

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_FAM](#)
[1999-09-60](#)[Item](#)[Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 24 avril 1899](#)

Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 24 avril 1899

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[24 avril 1899](#)

Lieu de rédaction14, rue Bourdaloue, Nîmes (Gard)

Destinataire[Banque cantonale de Berne](#)

Lieu de destinationBerne (Suisse)

Description

RésuméÀ propos du droit de timbre des obligations étrangères : Marie Moret demande à la banque si, dans le cas où elle serait empêchée, malade ou décédée, la banque pourrait procéder à l'opération de timbre sur ses valeurs non timbrées sur demande de ses ayant-droits, Émilie Dallet ou Marie-Jeanne Dallet.

Mots-clés

[Décès](#), [Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-60

Collation3 p. (293r, 294v, 295r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamelistère de Guise

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 29/09/2024

Nîmes 24 avril
1899

à rue Baudouine
Nîmes (Gard)

Monsieur le Directeur de la
Banque cantonale de Berne.

J'ai l'honneur de vous
remercier réception :

1^o de votre lettre du 29
mars me disant - ce qui
est exact - que l'extrait
de mon compte chez vous
au 31 X^{bre} dernier m'avait
été requiérément adressé.
Veuillez recevoir toutes mes
excuses pour l'erreur que
j'en avais portée à vous
le réclamer.

2^o de votre lettre du 21^o
me disant une fois de plus
que la présentation des
lettres à recevoir ou timbrées
français est nécessaire, que
l'acquiescement du trait ne
peut s'opérer sans cette
présentation.

Notre réflexion du 21
octobre dernier touchant la
probabilité que "d'ici à un jour"
"les obligations Jura - Berne -
" Lucerne garanties et les
" Jura - Simplan seront échan-
" gées contre des titres de la
" Confédération suisse " me
fait venir d'attendre cette
modification pour procéder
à l'opération du timbre.
Néanmoins, d'ici là

J'aurais pu se présenter
telle éventualité, mon
désir par exemple, qui mé-
ritait que les titres se
trouvassent timbrés. Jusqu'à
au moment on ne pourrait
les insérer dans l'acte
authentique qui mettrait
en possession mes ayant-
droits.

Ma santé est très bonne,
mais c'est une raison de
plus pour précéder les
choses à régler. Je touche
à la soixantaine, j'achève
ma 58^e année.

Je vous prie donc
d'examiner la question
suivante et de m'y
donner réponse:

Vous savez (par ma
lettre du 12 septembre 1896 et

105

notre réponse du 16 du même
mois) que mes seules
héritières sont ma sœur
Madame veuve E. Dallet
née Moret, ou, à son
défaut, ma nièce sa fille
unique Mademoiselle Marie
Jeanne Dallet toutes deux
clientes de notre Banque.

Si donc, l'une ou
l'autre, ensemble ou
séparément, vous deman-
dait moi étant empêché
par un motif quelconque,
maladie ou décès dont
elle n'aurait pas du reste
à justifier pour le cas
prévu, de faire revêtir
ou timbrer français les

valables non
encore tombés
que j'ai eu
pourrai avoir à cet
instant là chez vous,
vous rendriez-vous à
cette demande et feriez-
vous procéder à l'opéra-
tion, moi déclarant
formellement par la
présente qu'en en un
cas semblable, je vous
autorise à faire revêtir
de timbre français mes
dites valeurs et à m'en
porter les frais en
compte ?
Veuillez me faire

à cet égard et agréer
je vous prie, Monsieur,
avec mes remerciements
anticipés, l'assurance
de toute ma considé-
ration

Marie Gédou